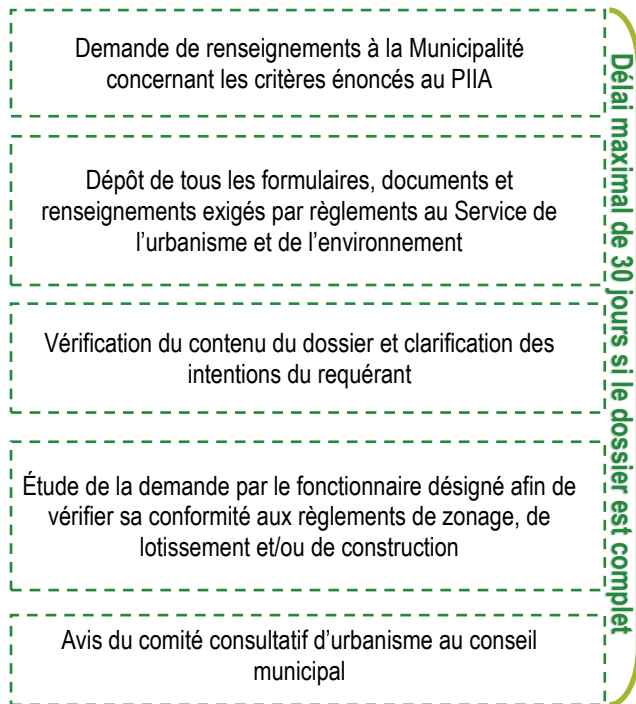


Cheminement d'un projet



Décision du conseil municipal
(objectifs)

Approbation par le conseil municipal

Refus par le conseil municipal

Délivrance du permis par le fonctionnaire désigné

Modification du projet

Abandon du projet

Réalisation des travaux par le requérant

Documents et plans à fournir

DÉPÔT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, TRANSFORMATION DU BÂTIMENT OU AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

Formulaire de demande de permis ou certificat et documents requis par le règlement administratif

Un croquis illustrant la localisation et l'implantation des bâtiments existants sur le terrain et sur tous les terrains contigus, ainsi qu'une description des dimensions et des matériaux de revêtement de ces immeubles

Des plans et devis descriptifs pour dégager une image détaillée de l'apparence finale de l'immeuble

Un plan de l'aménagement projeté du terrain

Des photographies prises dans les 30 jours précédant la date de la demande pour montrer toutes les parties du bâtiment visibles de la rue adjacente ainsi que de tout bâtiment situé sur un terrain adjacent donnant sur la même rue

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

Des photographies prises dans les 30 jours précédant la date de la demande permettant de montrer toutes les parties du bâtiment, du terrain, des enseignes existantes sur le terrain visé par la demande ainsi que de toute enseigne située sur un terrain adjacent donnant sur la même rue

Un croquis de l'enseigne et du support

Un plan d'implantation (croquis) de l'enseigne projetée sur le terrain et/ou sur le bâtiment

Indiquer ses dimensions, les matériaux utilisés et l'éclairage projeté, s'il y a lieu

Pour obtenir de l'information supplémentaire concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), veuillez contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 883-2264.

GUIDE PIIA VILLAGE



Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone: 450 883-2264
Télécopieur: 450 883-0833

Pourquoi un PIA pour le village?

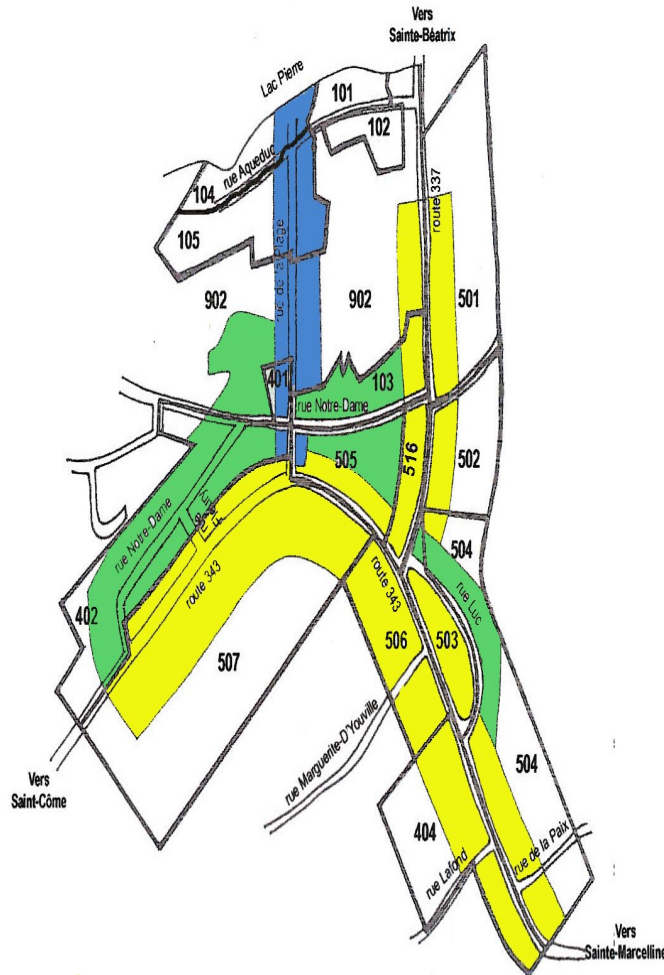
Dans le but de planifier un développement harmonieux qui assure la mise en valeur du noyau villageois, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'est dotée d'un règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA).




Il s'agit d'une mesure qualitative faisant partie de la réglementation d'urbanisme, qui vise à encadrer la qualité des interventions sur les bâtiments pour ainsi préserver le caractère particulier de certains secteurs.

Le PIA est un complément aux autres règlements. Lorsqu'une demande de permis ou de certificat d'autorisation est déposée pour des travaux d'implantation, de construction, de rénovation, d'aménagement ou pour l'installation d'une enseigne, les projets sont évalués selon un système de critères et d'objectifs qui permettent d'assurer une meilleure intégration à l'environnement bâti existant et au milieu naturel.



Quel est le territoire concerné du PIA?



-  Zone 1: route 343 et route de Sainte-Béatrix (337)
-  Zone 2: rues Notre-Dame et Luc
-  Zone 3: rue de la Plage

Quels sont les objectifs du plan?

Si vous résidez dans l'un des secteurs identifiés en couleur sur la carte ci-contre, il est important de vous assurer que les travaux que vous projetez respectent les objectifs d'aménagement identifiés au PIA.

Dans ces trois secteurs, les projets devront favoriser une continuité dans le paysage bâti et s'intégrer harmonieusement au caractère villageois des lieux, au paysage naturel et au corridor routier. Un langage architectural qui s'harmonise au style des bâtiments traditionnels existants devra être privilégié et les immeubles conçus devront dégager une image de qualité.

Pour connaître les critères énoncés pour chacun des secteurs, veuillez vous référer au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Travaux visés

- Nouvelle construction
 - Reconstruction
 - Rénovation
 - Transformation
 - Agrandissement
- touchant l'architecture extérieure des bâtiments principaux et accessoires
- Aménagement des terrains et travaux qui y sont reliés
 - Le déplacement d'immeubles
 - L'installation ou la modification d'une enseigne